



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 065-216502260-20221114-2022074-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

2022/074

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Héléne FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

CONVENTION AVEC LA CHEVAUCHEE DU BOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de Mme ANSO Valérie de résilier son bail arrivant à terme le 6 septembre 2026 au profit de l'association « La chevauchée du bois » dont Mme ANSO Valérie sera la présidente.

Ce nouveau contrat de bail d'une durée de 9 ans sera contractualisé sur la base des informations principales qui ont évolué par rapport au précédent contrat à savoir :

- L'association dont les statuts ont été validés en préfecture sera constituée de :
 - o Mme ANSO Valérie, Présidente
 - o Melle LAFONTAN Marie, vice-présidente
 - o Mme LAUMON Martine, trésorière
 - o Mme BICHAUD Juliette, secrétaire
- Les chemins communaux à l'intérieur de la parcelle B429 permettront l'accès aux parcelles adjacentes et seront sous la responsabilité et entretenus par la commune d'IBOS. L'accès des dits chemins devra être libre d'accès sans obstacle (fils tendus, barrière).

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail avec la Chevauchée du bois.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

